



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2011 à Remenoville

Membres titulaires : 41

Etaient réunis : 34

Nombre de votants : 34

Essey la Côte
Fraimbois

M. Denis FERRY
M. François GENAY
Mme Liliane LECLERC

M. Roger BOULAY
Mme Marie-France LOPPION

Franconville
Gerbéviller

M. Bernard VAUTRIN
M. Daniel BONTEMS
Mme Françoise GUIZOT

M. Dominique GALMICHE
M. Jean-Marie HUEBER
M. Denis SAUCEROTTE

Giriviller
Haudonville
Lamath
Magnières
Mattexey
Moriviller
Moyen

Mme Isabelle GEORGES
M. Guillaume POTIER
M. Bernard GENAY
M. Pascal BURGAIN
M. Remi VUILLAUME
M. Gérard GEOFFROY
M. Francis VILLAUME
Mme Ghislaine POINSARD

M. Etienne CREMEL
M. Jean Pierre SCHEIRLINCK
M. Frédéric JACQUOT
M. Michel CUNCHE
Mme Véronique PERRIN

Remenoville
Seranville
Vallois
Vathiménil

M. Alain BALLY
M. Hubert HAGNIEL
M. Philippe ALAIVOINE
M. Claude ANDRE

Mme Adélaïde COSSON

Venezey
Xermaménil

M. Jean-Marie LECLERE
Mme Françoise BALLAND
M. Laurent GELLENONCOURT

M. François GUERIN

M. Alain CHOFFEL

Absents excusés :

Andrée STOECKLIN (Gerbéviller), Olivier SIMON (Giriviller), Olivier NOEL (Mattexey), Thierry BERODIER et Alain SALVI (Xermaménil), Bernadette GAUCHE (Haudonville), Milos TESOVIC (Magnières), Eddy MEHRI (Vathiménil), Claudie DEBOMY (Vallois)

Assistaient également à la séance :

Virginie CONTAL (directrice), Daniel LOPPION (Correspondant presse locale)

François GENAY présente au nom de l'ensemble des élus, ses condoléances à Bernadette GAUCHE et Bernard VAUTRIN suite aux décès de leurs parents respectifs.

1) Compte rendu du conseil communautaire du 18 avril

Délibération n°35/2011 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 avril 2011 à

Moyen

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 18 avril 2011 à Moyen tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) Ordures ménagères

❖ 2.1. Tarifications

Des documents présentant les dernières simulations sont distribués.

Bernard GENAY commente les chiffres qui ont servi de base pour les simulations.

Tonnages collectés début 2011

MOIS	OM (t)		TRI (t)		VERRE	
JANVIER	25,06	-73%	14,93	46%	12,16	-13%
FEVRIER	23,22	-74%	19,77	30%	12,60	84%
MARS	36,04	-70%	18,39	7%	13,30	-24%
AVRIL	31,16	-68%	20,99	18%	16,72	20%
MAI	30,44	-72%	20,99	22%	13,60	11%

Concernant les tonnages, il souligne la différence entre les prévisions effectuées en fin d'année 2010 et la réalité.

Il rappelle que les prévisions pour les ordures ménagères étaient basées sur une diminution de 15% (alors qu'actuellement la baisse est de 70 % en moyenne) et que pour le tri, la simulation se basait sur une augmentation de 100 % alors qu'elle est en réalité de 30 %.

Cela montre bien la nécessité d'avoir travaillé sur une période de test, permettant d'affiner les chiffres et de se baser sur des coûts les plus proches de la réalité.

Coûts fixes = parts fixes

		par semestre:	
Coûts fixes hors déchets verts (TTC)		120997	
montant recettes fixes (aides ademe)		-4 459 €	
montant net à recouvrir avec les parts fixes		116 538 €	
coûts fixes déchets verts (TTC)		part fixe déchets verts commune/semestre :	
Trigénium	23315,5	zone 1	0,00 €
Agriculteurs	4000	zone 2	2,18 €
		zone 3	16,06 €

(Gerbéviller-Xermamenil)

Coûts variables = parts variables

	tonnes	coûts TTC/kg
OMR estimés / semestre	187,7	0,119 €
Tri estimés / semestre	142,8	0,216 €
Verre estimés / semestre	88,2	0,055 €
coût brut	58 120 €	
revente matériaux	6 460 €	
coûts variables/sem	51 660 €	
prix /kg proposé	0,18 €	
prix/levée prop	2,15 €	

Claude ANDRE demande si la base de 25/25 concernant la part variable est maintenue.

Bernard GENAY répond qu'il n'est plus possible de fonctionner avec une répartition mathématique comme celle là.

Les calculs sont faits selon le principe suivant :

Part fixe = les coûts fixes (collecte des OM et du tri / déchetterie / frais de gestion)

Part variable : poids des déchets

Marie-France LOPPION souhaite que soit reprecisé ce qui est inclus dans le montant de la part fixe.

Les coûts fixes représentent la collecte des ordures ménagères et du tri, les coûts de déchetterie, les frais de gestion et de communication, l'achat des sacs de tri.

Guillaume POTIER demande si la fréquence de ramassage des ordures ménagères sera revue par la suite et adaptée par commune.

François EGNAY répond que le marché a été conclu pour une durée de 6 ans. Cependant il a été prévu la possibilité d'un avenant pour modifier la fréquence de passage. Par contre, une adaptation par commune ne semble pas possible.

Etienne CREMEL demande si l'on a des chiffres du nombre de sortie de bacs par communes.

Le tableau ci-dessous indique les fréquences moyennes de sortie par type de foyer sur une période de 5 mois.

Poids/ foyers	poids 5 mois (kg)	poids moyen /mois	levées moyennes sur 5 mois
foyers 1	13724	7	3,73
foyers 2	34028	11	5,76
foyers 3	23373	17	7,14
foyers 4	28243	20	5,40
foyers 5	15884	26	6,03
foyers 6	3962	26	6,10
foyers 7	1244	41	9,17
foyers 8	548	37	9,67

Madame BALLAND demande si nous avons connaissance des personnes qui ne la sortent jamais.

Les personnes ne sortant jamais leur poubelle sont également identifiées. Bernard GENAY précise que cela ne présente pas une masse importante et donc n'impacte pas les moyennes.

Bernard GENAY présente les différentes options étudiées.

Il précise que le groupe de travail a travaillé sur 3 options. Lors de sa réunion, l'association « Vigie Citoyenne » a souhaité qu'une quatrième option soit étudiée et présentée au conseil.

Ce sont donc 4 options qui sont présentées ce jour.

Les simulations ont été effectuées sur la base d'un comportement moyen en termes de sorties de bacs et de tri, issu des données du 1^{er} semestre.

L'ensemble des chiffres est donné pour une période de 6 mois.

Option 1 : part fixe en fonction du volume du bac.

Pour lire le tableau :

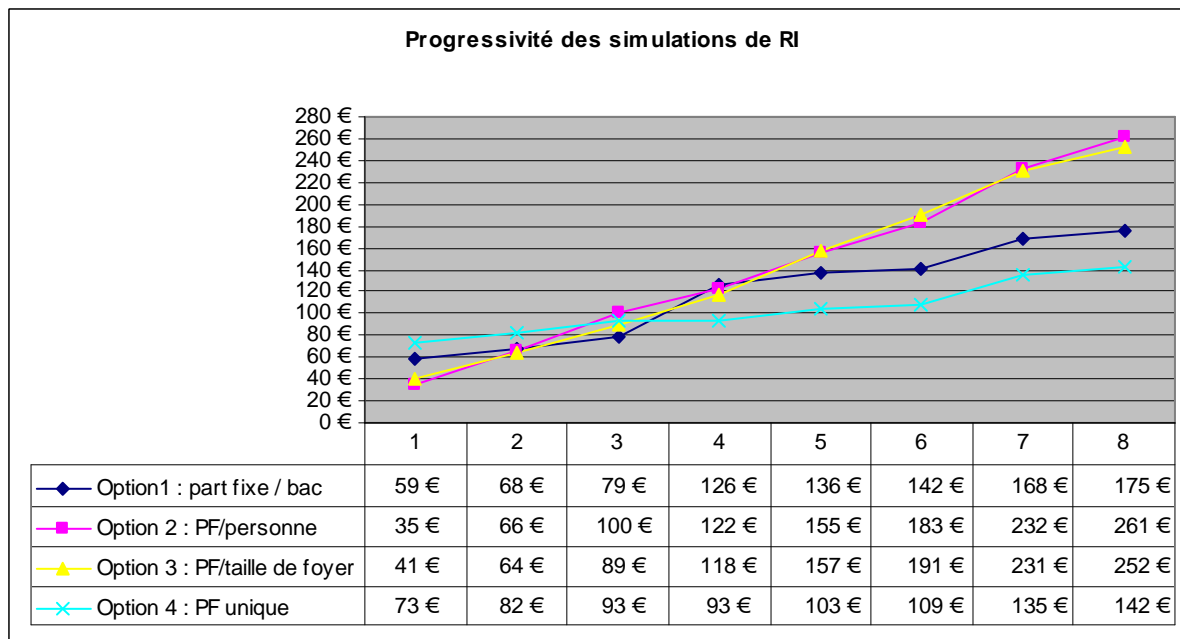
Exemple d'un foyer de 2 personnes = 68 € qui se décompose de la façon suivante :

47 € de part fixe et 21 € de part variable (sur la base d'un poids moyen et d'un nombre de sortie de bacs moyen)

Option 2 : part fixe en fonction du nombre de personne dans le foyer de façon proportionnelle

Option 3 : part fixe en fonction du nombre de personnes dans le foyer avec une progressivité différenciée

Option 4 : part fixe unique



Denis SAUCEROTTE indique les options 2 et 3 restent plus élevées que l'option 1, pour les familles. Marie-France LOPPION remarque qu'avec l'option 4 les foyers de plus de 4 personnes ont une diminution sensible alors que les personnes seules paient davantage.

François GENAY pense que l'option 4 n'est pas égalitaire dans la mesure où les foyers ayant des bacs de 240 litres bénéficieraient d'un droit à le sortir moins souvent pour le même tarif. Cela pose également des difficultés pour la tarification des entreprises qui ont eu le choix du bac. Il faudrait faire une tarification spécifique pour elles.

Rémi VUILLAUME remarque qu'auparavant, le calcul par nombre de personnes dans le foyer était limité à 5. Dans les simulations des options 2 et 3, on compte au réel.

Bernard VAUTRIN rappelle qu'il était question d'une part fixe unique autour de 115 € annuel. Bernard GENAY répond que des estimations rapides avaient été faites lors du groupe de travail. Les chiffres ont été retravaillés et on arrive à une part fixe unique de 61 € par semestre soit 122 € par an.

François GENAY rappelle que l'option d'une part fixe unique n'avait pas été présentée en groupe de travail car le groupe avait fait le choix en amont de ne pas étudier ce principe pénalisant pour les petits foyers.

Daniel BONTEMPS demande ce qu'il est en pour les communes qui ont des bacs en trop. François GENAY rappelle que les communes pourront échanger les bacs. La période de test leur a normalement permis d'évaluer les besoins au mieux.

Frédéric JACQUOT demande si la baisse des tarifs comparativement aux simulations effectuées en décembre dernier est due à l'action de l'association vigie citoyenne.

François GENAY rappelle qu'il a toujours été prévu et dit que les tarifs seraient revus en fonction des résultats de la période « test » de 6 mois. Les tarifs transmis en décembre étaient basés sur des

estimations (baisse des OM de 30 % et augmentation du tri de 100%) de 2010. Comme il a été vu plus haut, les chiffres réels sont totalement différents (baisse des OM de 70 % et augmentation du tri de 30%), ce qui permet d'avoir des tarifs calculés au plus près de la réalité.

La période « test » de 6 mois était une nécessité de façon à mieux connaître les comportements des habitants.

Bernard GENAY indique que le groupe de travail « gestion des déchets » a majoritairement été favorable à l'option 1 (12 membres), 1 membre était favorable à l'option 2, aucun pour l'option 3 et 3 membres pour l'option 4.

François GENAY propose le vote des tarifs sur l'option 1.

Délibération n°36/2011 : Tarifs redevance incitative 2011

La Communauté de Communes de la Mortagne a mis en place un nouveau système de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce nouveau mode de collecte doit être accompagné à terme d'un nouveau mode de facturation dit « redevance incitative ».

Une période de test du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 a permis de mesurer les tonnages d'ordures ménagères sur lesquels est basée la facturation. Pendant cette période, les usagers sont facturés selon le mode classique dit « redevance ordures ménagères », tel que précisé dans la délibération 70/2010, du 3 novembre 2010. Avec cette facture, les usagers recevront un relevé des poids et levées de leur(s) bac(s) collectés pendant la période de test pour leur permettre de mesurer leurs consommations.

Face aux résultats obtenus pendant cette période de test, il est proposé de passer en redevance incitative au 1^{er} juillet 2011.

La formule retenue pour calculer les factures de redevance incitative par semestre est la suivante :

$$Rf = Pf(\text{bac } 1) + Pf(\text{bac } 2) + Pf(\text{bac } x) + PfdV + Pvl \times [(La(\text{bac } 1) - 6) + La(\text{bac } 2) - 6 + La(\text{bac } x) - 6] + Pvp \times Pa$$

avec :

-Rf : la redevance par redevable

-Pf(bac 1) : part fixe par bac d'OMR ou de déchets recyclables, qui varie en fonction de son volume (en €/ bac)

-PfdV : part fixe du service déchets verts de la commune

-Pvl : prix/levée (en €/levée)

-La(bac 1) - 6 : nombre semestriel de levées du bac 1 moins 6 levées incluses dans la part fixe – à raison de 1 par mois.

-Pvp : prix/kg d'ordures ménagères collectées (en €/kg)

-Pa : poids semestriel d'ordures ménagères collecté pour l'ensemble des bacs de l'utilisateur (en kg)

Les montants proposés pour chaque composante de cette formule pour le second semestre 2011 sont les suivants :

Pf : la part fixe par bac d'OMR ou de déchets recyclables (bac jaune) par semestre

Bac de 120 litres : 47€

Bac de 240 litres : 94€

Bac de 770 litres : 141€

PfdV : part fixe/foyer/semestre liée au financement du service déchets verts de la commune

zone 1 (pas de service déchets verts) = 0€

zone 2 (service déchets verts par un agriculteur) = 2.18€

zone 3 (service déchets verts par un prestataire) = 16.06€

Pvl: prix/levée du bac = 2.15€/levée

Pvp : prix/kg d'ordures ménagères collectées = 0.18€/kg

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- *Décident de passer à la redevance incitative au 1^{er} juillet 2011*
- *Valident la formule de facturation telle que présentée ci-dessus*
- *Valident les montants des composantes de la formule tels qu'indiqués ci-dessus*
- *Donnent pouvoir au président pour engager toutes les démarches nécessaires à cette décision.*

Délibération adoptée à :

- *32 voix Pour*
- *1 abstention : Dominique GALMICHE (Franconville)*
- *1 contre : Roger BOULAY (Essey-la-Côte)*

2.2. Règlement

Bernard GENAY donne lecture des modifications apportées au règlement voté en décembre 2010.

Il est rappelé que chaque foyer recevra en juillet : la facture du 1^{er} semestre / un état des poids et levées effectués au cours du 1^{er} semestre / un courrier explicatif avec les tarifs votés permettant de faire son propre calcul / le règlement voté ce soir.

Alain BALLY demande si cela rend caduque celui de décembre.

François GENAY répond par l'affirmative. Celui proposé ce soir remplacera celui de décembre 2010.

Etienne CREMEL demande s'il y a une limite de volume pour les particuliers à la déchetterie.

Les particuliers ne sont pas limités en volume. Par contre les entreprises sont limitées à 2 m³ par mois. Au-delà, elles sont facturées directement par la CCL.

Michel CUNCHE trouve que le volume autorisé pour les entreprises est très petit.

Il est rappelé que les collectivités n'ont pas compétences pour gérer les déchets des entreprises. L'accès à la déchetterie est déjà une dérogation à ce principe.

Concernant le montant des dédommagements, il est proposé un forfait minimum défini par délibération (voir ci-dessous).

Etienne CREMEL demande si des dérives ont été observées dans les communes.

François GENAY indique que cela reste marginal. Il faut compter sur le sens de la citoyenneté des habitants.

Michel CUNCHE indique qu'il entend beaucoup de monde affirmer qu'ils apportent leurs déchets sur d'autres lieux (travail, famille, amis...).

Guillaume POTIER pense que les communes doivent être vigilantes et donner toutes les informations concernant les ordures ménagères à leurs habitants.

Philippe ALAVOINE s'interroge sur le calcul du poids en cas de mauvais vidage du bac.

François GENAY rappelle que le poids calculé correspond à la différence entre la levée et la descente du bac. En cas de mauvais vidage, le poids restant dans le bac n'est donc pas pris en compte.

Quelques modifications sont apportées au texte du règlement.

Délibération n°37/2010 : Approbation règlement ordures ménagères

Bernard GENAY, vice président, présente les modifications apportées au règlement voté lors du conseil communautaire du 20 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le règlement « ordures ménagères » tel que présenté et joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3. Dédommagement

Concernant le dédommagement, il est proposé un forfait minimum de 50 €. Si le dépôt sauvage nécessite l'intervention d'une société extérieure, les frais engagés de collecte et de traitement seront la facturés au contrevenant.

Ces montants s'additionnent aux poursuites pénales classiques

Michel CUNCHE et Gérard GEOFFROY trouvent que le montant minimum n'est pas assez élevé.

François GENAY pense qu'il est préférable de mettre un montant que les gens peuvent payer plutôt qu'une somme trop importante que l'on ne pourra pas réclamer.

Délibération n° 38/2011 : Ordures ménagères / dédommagement minimum en cas de dépôts sauvages

En référence à l'article 2 du règlement des ordures ménagères, il est nécessaire de fixer un montant de dédommagement minimum en cas de dépôts sauvages.

En cas de dépôts sauvages de déchets, la Communauté de Communes de la Mortagne déposera systématiquement plainte contre les auteurs identifiés, et demandera un dédommagement correspondant au coût d'enlèvement et de traitement de ces déchets.

Un montant minimum de dédommagement est fixé à 50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Valident le montant des dédommagements en cas de dépôts sauvages***
- Donnent pouvoir au président pour engager toutes les démarches nécessaires à cette décision.***

Délibération adoptée à :

- 29 voix pour

- 2 abstentions : Bernard VAUTRIN (Franconville) et Guillaume POTIER (Haudonville)

- 3 contre : Gérard GEOFFROY et Michel CUNCHE (Moriviller) et Philippe ALAVOINE (Vallois)

2.4. Plan de financement Leader

François GENAY rappelle qu'un plan de sensibilisation et de communication sur le tri et la prévention des déchets avait été adopté en 2010, pour les années 2011-2102. Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour préciser le plan de financement au fond européen « leader ».

Délibération n°39/2011 – annule et remplace la délibération n° 87/2010

Projet « information et sensibilisation au tri et à la prévention des déchets »

La Communauté de Communes de la Mortagne met en place la redevance incitative au 1^{er} janvier 2011. Ce projet implique des nouvelles habitudes pour les usagers : mieux trier, réaliser un compost, modifier ses comportements d'achat pour prévenir la production de déchets, etc.

Afin d'accompagner les usagers dans ces évolutions et les sensibiliser aux enjeux de la réduction et du recyclage des déchets pour la santé, l'environnement et la maîtrise des dépenses individuelles et collectives, les élus ont souhaité lancé un projet d'information et sensibilisation aux enjeux de développement durable liés aux déchets. Il s'agit donc de rassembler les forces vives du territoire autour de la thématique du tri et de la prévention des déchets en 2011.

Un programme d'action d'information et de sensibilisation cohérent, issu des différents groupes de travail, est donc proposé pour 2011 visant à toucher différents publics sur différents thèmes.

Suite à des demandes de précisions du programme Leader, le plan de financement est modifié comme suit :

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES en %
Recrutement d'une ambassadrice du tri	1800€	Conseil Général = 30% Leader = 50% Communauté de Communes = 20%
Animation de la démarche – agente de développement local (20 jours)	3203€	
Transport (6 visites en 2011-2012 hors déplacements scolaires : centre de tri, usines de recyclage, etc.)	2760 €	
Interventions formateurs	1500€	
Formation Paysage (3 interventions à 350€ en moyenne)	1050€	
Organisation du temps fort à l'automne sur le thème des déchets, avec spectacles professionnels et amateurs et ateliers de préparation ouverts aux jeunes en amont	4695€	
Achat groupé de gobelets réutilisables pour les manifestations	251€	
Animations scolaires d'éducation à l'écoresponsabilité	2000€	
Supports de communication	3344€	
Location matériel divers (location de chapiteaux, sonos, stands, ...)	1050€	
TOTAL	21653€	100%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Valident le programme d'actions et le budget proposés ;**
- **Donnent pouvoir au Président pour rechercher les soutiens financiers nécessaires sur la base du plan de financement présenté ;**
- **Donnent pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.5. Eco folio

François GENAY informe qu'Eco-Folio (organisme reprenneur des papiers magazines) propose un avenant à la convention actuelle.

Délibération n°40/2011 : Autorisation de signature de l'avenant consolidé à la convention Ecofolio

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion dont les principales modifications sont dans le document ci-joint.

Le conseil communautaire autorise le président à signer électroniquement l'avenant consolidé à la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio et à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

François GENAY rappelle les différentes démarches engagées.

date	objet	conclusion
9 mars 2011	Conseil communautaire à FRAMBOIS	Avis défavorable sur regroupement ancien EPCI 1 ^{er} temps : Maintien du périmètre existant Attribution de nouvelles compétences Travail avec autres CC par convention 2 ^{ème} temps : Orientation vers CCL majoritairement. Quelques avis vers CC Val de Meurthe et Cristal
5 avril 2011	CDCI / 1 ^{er} schéma	2 propositions : 2 CC sur le Pays Lunévillois Ex EPCI
14 avril 2011	Rencontre avec M. Begorre, rapporteur de la CDCI	Défense de la position du maintien du périmètre actuel
15 avril 2011	Rencontre avec le sous préfet et les Présidents du Bayonnais et Val de Meurthe	
18 avril 2011	Conseil communautaire à MOYEN	Délibération sur un travail en 2 temps : 1 ^{er} temps : Conserver le périmètre actuel Exercice de nouvelles compétences Travail avec autres intercommunalités 2 ^{ème} temps : Etudier rapprochement avec CCL
28 avril 2011	Présentation par le Préfet du SDCI	Rattachement CCM et CCL
Mois de mai	Travail entre technicien sur les comparaisons des 2 CC	
1 ^{er} juin 2011	Réunion entre P-VP des 2 CC	
9 juin 2011	Réunion entre P-VP des 2 CC et Jacques Lamblin	
9 juin 2011	Réunion avec le sous préfet et les services de l'état et les P-VP des 2 CC	Les services de l'Etat présentent quelques éléments de comparaison... Pas d'éléments financiers probants
10 juin	Réunion CDCI à l'association des maires	Rappel des règles :

2011		Le préfet n'acceptera pas le maintien d'EPCI inférieurs à 5000 habitants. Les avis sur le SDCI doivent être motivés et argumentés pour être pris en compte par la CDCI
11 juin 2011	Conseil communautaire à Seranville	Présentation des éléments comparatifs entre la CCL et CCM
14 juin 2011	Rencontre entre les maires et membres des bureaux de la CCM et CCL	Présentation des éléments comparatifs et propositions d'un avis commun
23 juin 2011	Conseil communautaire CCL	
27 juin 2011	Conseil communautaire CCM	

Il souligne que les points importants suivants sont à éclaircir :

➤ **L'harmonisation des compétences :**

- Ordures ménagères : mode de collecte et de facturations différents
- Assainissement : coût financier à évaluer
- Culture
- Jeunesse
- Santé

➤ **Les incidences financières pour les communes, les habitants, les entreprises et la future structure**

➤ **Le fonctionnement participatif en groupes de travail ouverts à des personnes non élus.**

Il donne lecture de la proposition de délibération et propose que chacun s'exprime.

Jean Marie LECLERE : était présent à la réunion avec les élus de la CCL. S'étonne un peu de la date de 2020. Souhaite que la fusion se fasse dans le courant du prochain mandat, avant 2020. Il faut avoir des données financières précises avant de se prononcer, car il estime que l'on y va « un peu à l'aveuglette ».

Claude ANDRE : favorable à une fusion au cours du prochain mandat après avoir eu tous les chiffres nécessaires à la décision.

François GUERIN : souhaite connaître les conséquences financières. On ne peut pas travailler dans le noir.

Marie-France LOPPION : est inquiète d'un regroupement avec la CC du Lunévillois. La Mortagne a une identité forte liée aux démarches et méthodes de travail engagées depuis longtemps. Elle craint que la CCM soit « noyée ». Elle souhaite conserver le principe d'une intercommunalité de projet et craint d'être à terme, une intercommunalité de gestion et de services.

Véronique PERRIN : craint au niveau de la fiscalité et du nombre de délégués importants (66) ne permettant pas le débat. Elle donne lecture de la motion prise par le groupe de travail « paysage ».

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL « PAYSAGE » DE LA Communauté de Communes de la Mortagne :

Le groupe de travail souhaite rester actif dans le futur de la Communauté de Communes de la Mortagne, quel qu'il soit.

Le groupe de travail refuse de se laisser dissoudre dans une future structure qui ne respecterait pas le travail de concertation mené sur le territoire depuis plusieurs années, avec des réalisations concrètes et à taille humaine.

A ce titre, le groupe est prêt à s'investir dans la réalisation d'une charte paysagère à condition que ce travail puisse être porté à long terme.

Francis VILLAUME : n'est pas trop favorable à une fusion, mais si c'est pour se retrouver obligés dans quelques temps... Souhaiterait que l'on prenne une décision définitive pour la fin du mandat.

Ghislaine POINSARD : s'interroge sur le pouvoir du préfet.

François GENAY répond que le préfet à tout pouvoir, avec la CDCI.

Michel CUNCHE se demande pourquoi attendre 2020, puisque la loi impose 2012.

Gérard GEOFFROY pense que l'on souhaite reculer l'échéance de 3-4 ans, alors que l'on risque de nous l'imposer plus tôt.

Bernard VAUTRIN souhaite que la fusion se fasse avant la fin du mandat, de manière à ne pas laisser cette question aux futurs nouveaux élus.

Dominique GALMICHE s'inquiète des conséquences sur la fiscalité. Pense qu'il ne faut pas trop se presser et faire avancer le dossier tranquillement.

Roger BOULAY souhaite que la CCM reste dans son périmètre actuel.

Guillaume POTIER craint qu'une plus grosse structure ne permette pas une politique de proximité comme celle pratiquée par la CCM. Certes, elle permettra plus de services, mais à quel prix ?

François GUIZOT craint d'être noyée, mais si nous devons faire un choix, il faut le faire rapidement.

Jean-Marie HUEBER pense qu'il faut être vigilant pour rester indépendant.

Daniel BONTEMS souligne la seconde ligne de la proposition présentant le principe d'une étude et les conditions de connaissances des conséquences financières et fiscales.

Denis SAUCEROTTE : tout le travail qui a été déjà été fait doit être abouti pour la fin du mandat. Si on ne se rapproche pas d'une autre intercommunalité, l'état risque de « nous couper les vivres ». Il faut être acteur volontaire du changement.

Hubert HAGNIEL : la CCM est dans une mauvaise position. On est obligé par la loi d'évoluer.

Frédéric JACQUOT : est inquiet. Rappelle la réunion de l'association cantonale des maires à Seranville durant laquelle les parlementaires avaient soutenu le fait que l'on puisse rester dans le périmètre actuel.

Jean-Pierre SCHIERLINCK : favorable à la proposition de délibération.

Etienne CREMEL : actuellement, on manque d'éléments pour se positionner. Cela ne pourra pas se faire avant 2012-2014. Solidaire avec la motion prise par le groupe « paysage ». Il souhaite privilégier le travail avec d'autres personnes d'autres communautés. « Est hostile à une fusion où l'on perdrait notre âme ».

Isabelle GEORGES : souhaite rester dans le périmètre actuel.

Alain CHOFFEL : on aura du mal à y échapper... mais on va être une goutte d'eau dans un grand ensemble.

Françoise BALLAND : déçu par les parlementaires par rapport à ce qu'ils avaient dit à Seranville.

Alain BALLY : favorable à la proposition de délibération mais fait remarquer la nécessité d'un délai convenable pour travailler sur le dossier.

Adélaïde COSSON : regrette qu'une fusion avec la CC du Bayonnais n'ait pas été possible car elle semblait plus proche de nos modes de fonctionnement.

Souhaite que l'Etat donne des éléments rapidement pour que l'on puisse prendre une décision.

Liliane LECLERC : favorable à la proposition de délibération. Si on nous impose une évolution, autant bien la préparer.

Philippe ALAVOINE : c'est une obligation. On a le temps de travailler sur le dossier d'ici 2014. il faut avancer.

Rémi VUILLAUME : il faut un peu de délai (2-3 ans). Cette délibération est déjà un pas vers la fusion. Si on a pas le choix, autant aller vite.

Laurent GELLENONCOURT : la réforme est une opportunité. Les réunions passées avec la CCL nous ont montré une ouverture. Que veut-on pour notre territoire ? A nous de le dire. Le 1^{er} thème abordé par la CCL a été la gouvernance, il ne faut pas avoir peur. Il faut préparer l'avenir et travailler sur certains sujets ensemble. Il n'est pas nécessaire de mettre une date, on le fera quand on sera prêt.

Bernard GENAY : le regroupement est inéluctable. Cette réflexion était déjà à l'ordre du jour en 2009, on était conscient que l'on ne pouvait pas rester comme ça. La CCL est le bassin de vie et d'emploi de la Mortagne. D'autres communes ont rejoint la CCL (St Clément, Chenevières, Laronxe). Une imposition fiscale supérieure est possible mais si les services sont également supérieurs, il n'y a pas de problème.

Toutes les communes doivent faire leur assainissement. Une plus grande intercommunalité pourra les y aider.

Pascal BURGAIN : la délibération propose de regarder les incidences financières et les moyens d'investissement pour le futur. Travaillons ensemble. Est un peu inquiet mais il faut se battre pour défendre les valeurs que l'on a construit ensemble. Aujourd'hui, on n'a pas de chiffres. Allons-y quand on sera prêt.

François GENAY rappelle que la loi impose une taille minimum. Au-delà de la loi, il pense qu'une intercommunalité en dessous de 5000 habitants ne pourra « tenir » financièrement face aux compétences à assumer (assainissement, urbanisme...). Il rappelle qu'une approche avait été faite auprès du Bayonnais en 2009. Le Bayonnais a refusé de se rapprocher de nous. Majoritairement, l'autre orientation s'est tournée vers le Lunévillois.

Ne pas mettre d'échéance précise (mais plutôt au cours du prochain mandat) permet d'étudier les éléments sereinement. Il faut construire avec la CCL et le faire dans le temps.

Il est également nécessaire de tenir compte de l'avis de notre partenaire (la CCL) en termes de temps.

La date de 2012-2014 est supprimée et remplacée par « à court terme ».

« L'intérêt du principe d'une étude » est remplacé par « le principe de l'étude ».

Délibération n° 41/2011 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale Avis

L'Assemblée est informée que par courrier du 2 mai 2011 le Préfet de Meurthe-et-Moselle a saisi la Communauté de Communes de la Mortagne du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et sollicité l'avis réglementaire de la collectivité.

Le projet de fusion se situe dans le cadre législatif général de la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale qu'il convient de rappeler. La réforme prévoit, entre autres dispositions, une refonte des schémas départementaux de coopération Intercommunale.

Son objectif est triple :

- Achever la carte intercommunale (rattachement des communes isolées à un EPCI)*
- Rationaliser les périmètres existants en proposant des rapprochements entre les EPCI*
- Simplifier l'organisation territoriale en supprimant notamment les syndicats (SIVOM. SIVU...)*

Pour concevoir une nouvelle carte, les critères de définition du nouveau schéma départemental sont les suivants :

- Concevoir une dynamique de projet*
- Conjuguer espaces ruraux et urbains pour offrir de meilleurs services aux habitants*
- Population supérieure à 5000 habitants*
- Potentiel économique suffisant*
- Pratiques de vie et capacité à travailler ensemble.*

Au plan juridique, le schéma départemental doit être validé par le Préfet avant le 31/12/2011.

Les communes et les EPCI ont 3 mois pour émettre un avis à partir du 6 mai 2011, soit avant le 6 août 2011.

Ces avis seront enregistrés par le Préfet et par la CDCI. Le Préfet pourra en tenir compte pour proposer un nouveau schéma. La CDCI disposera alors de 4 mois, à compter de la transmission du schéma par le Préfet, pour émettre un avis sur le schéma proposé.

Les propositions de modifications du schéma par la CDCI devront être validées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI. Avant le 31 décembre 2011, l'adoption définitive du schéma sera effectuée par arrêté préfectoral.

En ce qui nous concerne, le projet présenté à la réunion de la CDCI du 28 avril 2011 préconise une fusion entre le CC de la Mortagne et la CC du Lunévillois dont les caractéristiques actuelles et potentielles sont les suivantes :

	<i>CC Mortagne</i>	<i>CC du Lunévillois</i>
<i>Nombres de communes</i>	<i>17</i>	<i>15</i>
<i>Nombres d'habitants</i>	<i>4 621</i>	<i>29 587</i>
<i>Fusion CCL-CCM</i>		
<i>Nombres de communes</i>	<i>32</i>	
<i>Nombres d'habitants</i>	<i>34 208</i>	

Malgré de vives interrogations et réserves sur une fusion à court terme, notamment pour des raisons objectives de délai suffisant pour élaborer un projet de territoire cohérent d'une part et réaliser un analyse fine des compétences actuelles et potentielles du futur EPCI au plan juridique et financier d'autre part, la CCM a décidé d'adopter une attitude ouverte et constructive par rapport au projet préfectoral en rejetant une posture négative de principe.

Ainsi, pour étudier concrètement cette proposition, plusieurs rencontres de travail formelles 20 mai, 25 mai, 8 juin et de nombreux échanges ont eu lieu entre techniciens des deux collectivités afin de comparer les structures en matière de territoire, de compétences, de fonctionnement, de fiscalité.

Ces réunions techniques ont notamment préparé les réunions d'un comité de pilotage d'élus les 1^{er} et 9 juin et une réunion plénière entre les membres des deux bureaux le 14 juin en mairie de Lunéville.

Une réunion avec les services de l'Etat s'est également tenue le 9 juin à la sous-préfecture de Lunéville.

De ce travail réalisé, il est ressorti de manière partagée, la volonté d'aborder la question de la fusion en respectant 5 impératifs catégoriques préalables au surplus en résonance avec les principes directeurs de la Loi.

1. L'impératif catégorique de bâtir un projet de territoire cohérent, viable et dynamique. Cette ambition demande du temps, des informations suffisantes et de la réflexion commune. Une fusion ne peut s'improviser ou s'imposer et aller contre les volontés démocratiques des populations.

2. L'impératif catégorique d'une égalité/équité de traitement entre tous les citoyens de l'EPCI fusionné impose une intégration par le « haut » des compétences exercées actuellement par chaque EPCI. Cette démarche se complète de la volonté de principe de la reprise à l'identique des compétences respectives.

3. L'impératif catégorique de préservation/ conciliation des modes de gouvernances respectifs actuels de chaque EPCI. La fusion doit être une addition d'énergies et de dynamisme démocratique partagé et non pas fusion absorption/ annexion.

4. L'impératif catégorique de disposer en préalable d'informations fiscales et financières sérieuses et complètes pour une évaluation pertinente des scénarii.

5. L'impératif catégorique d'un gain global pour la nouvelle collectivité et le nouveau territoire. Pour être viable et mutuellement profitable, la fusion ne peut pas aboutir à un appauvrissement par rapport aux deux structures actuelles que ce soient pour les habitants, les usagers ou les collectivités.

A ce stade de la réflexion, 4 grandes thématiques ont été déterminées et nécessitent des approfondissements certains (annexe 1) au-delà du comparatif des compétences CCM et CCL (annexe 2)

Conclusion :

Le rapprochement proposé entre la CCM et la CCL correspond au bassin de vie naturel de la Mortagne, il est donc cohérent dans son principe et dans ses objectifs de complémentarité Urbain/Rural.

Le travail d'approche réalisé par les deux collectivités a montré des lignes de convergences réelles. Il a aussi mis en lumière des problématiques lourdes qui devront être traitées.

En effet, une fusion pour créer réellement un « nouveau territoire » réussi nécessite en préalable :

- des études fines sur ses conséquences en matière de finances et de fiscalité.*
- des compétences déterminées*
- un mode de fonctionnement défini*

Il convient aussi de ne pas oublier le fondamental volet démocratique de l'opération qui nécessite l'information et la concertation, voire l'accord avec les populations des deux territoires.

Il est donc impossible de se positionner actuellement sur le projet en l'absence d'éléments chiffrés précis et certains d'ordre financiers et fiscaux qui ont été demandés depuis plus de deux mois à l'Etat, de scénarii de compétences déterminées et de définition d'un projet politique commun partagé.

La mise en œuvre du schéma proposé à l'horizon 2012/2014 n'est pas « tenable » en l'état.

En revanche, l'approfondissement des relations et des partenariats entre les deux collectivités à l'instar de celui existant dans le domaine de la propreté (utilisation de la déchetterie) peut être envisagé dès à présent.

Ainsi, les partenariats pour les études d'assainissement, les réflexions pour la mise en réseau des bibliothèques, les études pour le PLH... sont autant d'actions concrètes qui renforceront les solidarités actives et les synergies entre les deux entités et les deux territoires dans la perspective du rapprochement

La création d'une entité informelle, sorte de comité de liaison entre les deux collectivités serait également un 1^{er} pas concret vers ce rapprochement. Le comité serait le lieu de dialogue permanent permettant de rapprocher les deux collectivités et de proposer des initiatives et de se tenir mutuellement informé des projets et actions des deux collectivités.

Sur ces bases, devront s'ajouter des discussions approfondies entre les élus lors du mandat 2014 - 2020... et le rapprochement des systèmes de financement actuellement divergents (ex : TEOM et REOM vers un mode plus incitatif pour la CCL).

L'ensemble pourrait servir de socle à une fusion formelle au cours du prochain mandat. Toutefois, il conviendra de résoudre la question de la capacité de financement de la compétence assainissement en tant que l'un de préalables majeurs à cette éventuelle fusion.

En conséquence, le conseil communautaire, après avis du bureau

- Affirme que la création d'une nouvelle entité n'est pas envisageable à court terme

- Affirme le principe de l'étude du projet de fusion entre la CC de la Mortagne et la CC du Lunévillois assorties des réserves suivantes :

Une fusion formelle ne pourrait être réalisée qu'au cours du prochain mandat si les préalables financiers, fiscaux, juridiques et de gouvernance, de compétences et de définition d'un projet partagé de territoire ont été traités dans des conditions permettant une décision éclairée et démocratique des élus

- Affirme son attachement au fonctionnement participatif et au travail effectué en groupe avec la participation des habitants non élus, permettant de mieux appréhender les besoins de la population et souhaite que ce mode de fonctionnement soit respecté dans le cadre de la future structure intercommunale

- Affirme que, dans l'attente, soucieux de poursuivre la réflexion engagée avec la CCL, il est proposé l'approfondissement des collaborations fonctionnelles entre les collectivités chaque fois que ce sera possible et judicieux.

Il est aussi proposé la poursuite des discussions entre les élus permettant de se rapprocher concrètement. A ce titre, la création d'un comité de liaison véritable structure de concertation et de coordination et dont les modalités pratiques de composition et de fonctionnement restent à définir, sera fondamentale dans la mise en synergies des énergies.

- Réitère fermement la demande faite à l'Etat d'une analyse financière et fonctionnelle précise spécialement sur le projet de rapprochement entre la CCM et la CCL et plus globalement d'un comparatif avec les projets prévus au plan départemental pour les EPCI à FPU afin de disposer de données de référence équivalentes. Les membres du conseil souhaitent connaître précisément les incidences financières pour les foyers, les entreprises, les communes de la CCM et pour la nouvelle structure EPCI.

Délibération adoptée à :

- 28 Pour

- 5 abstentions : Michel CUNCHE (Moriviller), Etienne CREMEL (Lamath), Isabelle GEORGE (Giriviller), Guillaume POTIER (Haudonville), Frédéric JACQUOT (Mattexey)

- 1 contre : Roger BOULAY (Essey-la-Côte)

4) Seniors en vacances

Pascal BURGAIN rappelle que l'opération « seniors en vacances » est reconduite. 42 personnes sont inscrites pour le voyage qui se déroulera du 28 septembre au 5 octobre à VIC sur CERE dans le Cantal.

Il est nécessaire de délibérer pour valider le choix de l'hébergeur et du transporteur.

Après étude des devis, le groupe de travail propose de retenir LAUNOY pour le transport.

Délibération n° 42/2011 : Senior en vacances : convention avec l'hébergeur et choix du transporteur

Le groupe de travail « services » a proposé l'organisation d'un séjour dans le cadre de l'opération « seniors en vacances » en partenariat avec l'ANCV.

Le voyage aura lieu du 28 septembre au 5 octobre à VIC sur CERE. L'hébergeur est «Hôtel et résidence des bains » SARL ARVERNE.

Il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes de la Mortagne et L'«Hôtel et résidence des bains » SARL ARVERNE, afin de valider l'organisation du séjour et de payer la prestation. Les participants au séjour régleront le montant du séjour à la Communauté de Communes de la Mortagne.

Après consultation de plusieurs entreprises, le groupe de travail propose de retenir l'entreprise LAUNOY pour effectuer le transport du territoire de la Mortagne à VIC sur CERE pour un montant de 4 180 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Valident le principe de prise en charge du séjour et du remboursement par les participants*
- Valident le choix de l'entreprise Launoy pour effectuer le transport*
- Donnent pouvoir au Président pour signer la convention avec l'hébergeur «Hôtel et résidence des bains » SARL ARVERNE*
- Donnent pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.*

Délibération adoptée à l'unanimité

5) Transport Piscine du collège

Le collège sollicite la CCM pour la prise en charge du transport pour les cours de piscine à Rambervillers. Coût estimatif de 1100 euros.

Le groupe de travail « jeunesse » a émis un avis favorable.

Délibération n° 43/2011 : financement du transport des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} à la piscine de Rambervillers.

Le Collège de Gerbéviller a sollicité la Communauté de Communes de la Mortagne afin de prendre en charge le transport des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} à la piscine de Rambervillers, pour l'année scolaire 2011-2012.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre la mise en place de cette action, le Conseil Communautaire accepte :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012,*
- de signer une convention avec le Collège Eugène François de Gerbéviller (document joint)*

Il autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à :

- 33 voix Pour*
- 1 voix Contre : Rémi VUILLAUME (Mattexey)*

6) Régie de recette

Délibération n° 44 /2011 : Annule et remplace la délibération 25/2011 : acte constitutif d'une régie de recettes prise lors du conseil du 18 avril 2011

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2007 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/04/2011 autorisant le président à créer une régie de recettes en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 avril 2011;

DECIDE

Article 1^{er} : *Il est institué une régie de recettes auprès du service général.*

Article 2 : *Cette régie est installée à Gerbéviller*

Article 3 : *La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre*

Article 4 : *La régie encaisse les produits suivants : toutes recettes liées au :*

- séjours des seniors
- sorties culture
- achat composteurs
- sorties jeunesse

Article 5 : *Les recettes destinées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un journal à souche PIRZ.

Article 7 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11 200 €*

Article 8 : *Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois*

Article 9 : *Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.*

Article 10 : *Le régisseur n'est pas assujettie à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur :*

Article 11 : *Le Président et le comptable public assignataire de la régie de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

Article 12 : *Le Conseil Communautaire autorise le Président :*

- à désigner un régisseur pour gérer la régie de recette
- à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Questions diverses

François GENAY présente brièvement les points qui seront développés lors du conseil de septembre de manière à ce que chacun puisse y réfléchir durant l'été.

❖ **Maison de services communautaires**

Le Conseil Général nous soutient dans ce projet. Les autres financeurs ne nous ont pas encore donné leur réponse (mise à part l'Etat qui a rendu un avis défavorable sur la DETR 2011), dans la mesure où ils attendent les avant projets définitifs pour se prononcer.

L'aide du CG nécessite un démarrage de travaux avant le 30 juin 2012, sinon l'aide sera perdue.

Il sera nécessaire de se questionner sur le recrutement d'un maître d'œuvre pour compléter le dossier ou sur son arrêt définitif.

❖ **SIVOM**

Dans le cadre de l'évolution de la CCM, il avait été envisagé d'intégrer les compétences du SIVOM.

Il est proposé de former un groupe de travail sur ce sujet, afin d'étudier les modalités et les conséquences financières.

Laurent GELLENONCOURT, François GENAY, François GUERIN, Daniel BONTEMS, Frédéric JACQUOT et Claude ANDRE souhaitent faire partie du groupe de travail « services aux communes ». Les élus du SIVOM seront également sollicités pour faire partie de ce groupe.

❖ **Economie**

Le groupe de travail économie propose de créer une aide aux artisans. Cette aide permettra aux acteurs économiques de bénéficier d'une aide supplémentaire de la part du conseil général. Le règlement sera travaillé au sein du groupe de travail « économie-agriculture » et proposé au vote du conseil communautaire de septembre.

❖ **Relais services publics**

Les permanences de familles rurales organisées à Magnières, Moyen, Gerbéviller et Xermaménil sont suspendues pour raisons financières. Le groupe « services » travaillera sur l'éventuelle poursuite de ce service en septembre.

❖ **Cours d'eau**

Les travaux sur la Mortagne sont terminés. La phase de travaux sur les affluents va pouvoir démarrer. Le Conseil Général a attribué une aide à hauteur de 30 % pour les travaux sur les affluents. L'agence de l'eau est sollicitée à hauteur de 50 %.

SINBIO doit retravailler sur le cahier des charges (mise à jour des travaux sur les affluents à effectuer) pour le lancement de la consultation en septembre. Les travaux pourraient démarrer en automne 2012.

Prochain bureau :
le 29 août à 20h30 à Gerbéviller

Prochain conseil communautaire :
le 12 septembre à 20h30 à Xermaménil

A Gerbéviller le 30 juin 2011,

Le Président
François GENAY

Destinataires du compte-rendu :

- membres du Conseil
Communautaire
- Yves WILLER, conseiller
général